



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOI, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Matheiu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

*New-York, le 15 mai.* — La gazette de la ville de Washington annonce, sur la foi d'un gentleman qui arrive directement de Lima, et qui a eu une entrevue dans cette capitale avec le général Bolivar, que le libérateur dans les premiers jours de février (moment de cette entrevue) était dans un état de santé très faible, avait le visage très pâle et était fort maigri. La fatigue et les privations qu'il avait éprouvées pendant ses dernières campagnes avaient considérablement altéré sa constitution, qui était autrefois très robuste. Il avait le dessein de retourner à Colombie pour préparer sa santé et pour prendre quelque repos loin des champs de bataille; mais il avait différé ce projet pour être témoin de la chute de Callao et pour organiser un gouvernement adapté à l'état actuel du Pérou (1). Il était accueilli avec un grand enthousiasme, et recevait chaque jour la visite d'une foule de citoyens auprès desquels il jouissait d'une grande popularité. Le général Bolivar est toujours accompagné par son aide-de-camp, le fils de sir R. Wilson. A des heures fixées on ne refuse à personne l'accès auprès de lui, et il cause de la manière la plus affable avec chacun de ceux qui l'approchent.

L'armée qui avait capitulé à Ayacucho, s'était embarquée, et les bâtimens qui la portaient avaient été signalés en mer se dirigeant vers Manille.

— La *Gazette de Philadelphie* contient quelques détails sur la situation du Pérou. Le château de Callao était encore au 1<sup>er</sup> février en la possession des Espagnols; mais il était étroitement bloqué par les troupes de Bolivar. On faisait alors tous les préparatifs pour donner l'assaut à la forteresse aussitôt que l'on aurait reçu des renforts de Guyaquil. En effet 2000 hommes de troupes colombiennes avaient fait voile de ce port pour Chazillos, vers le 20 janvier.

Plusieurs bâtimens de guerre devaient joindre l'escadre chilienne qui est devant Callao.

— Les journaux de la Jamaïque, du 28 avril, confirment l'arrivée à la Havane, de 6 bâtimens de transport, avec des troupes; tout y était tranquille le 10.

Le château de Saint-Juan de Ulloa tenait encore; la garnison avait reçu des munitions et des vivres qui lui avaient été apportés par deux bâtimens de la Havane, et par un de la Nouvelle-Orléans. Le bruit se fortifiait à la Jamaïque, que le gouvernement mexicain se proposait d'attaquer la Havane: l'avis officiel en était parvenu à Alvarado.

### ESPAGNE.

*Barcelone, le 2 juin.* — Le courrier d'hier a apporté des nouvelles bien allégeantes pour notre commerce. Les corsaires colombiens ont pénétré dans la Méditerranée et croisent sur nos côtes. Ils ont déjà capturé quatre bâtimens et ont coulé bas un cinquième qui a voulu opposer de la résistance. Tous les cinq venaient de la Havane avec un chargement de denrées coloniales, et étaient destinés pour notre port. La perte de ces navires, qui ont été conduits à Gibraltar, va mettre dans l'embarras quelques-unes de nos maisons de commerce les plus respectables. Le commerce maritime de l'Espagne est perdu sans retour. Nos négocians avaient déjà été informés depuis quelque tems que des corsaires colombiens se proposaient d'établir des croisières depuis le cap Saint-Vincent jusqu'au cap Creus; mais ils ne regardaient cet avis que comme une menace. Maintenant il n'y a plus à en douter, et personne ne songe plus à faire des expéditions (2).

### ALLEMAGNE.

*Munich, le 4 juin.* — On avait annoncé que les jeunes gens qui depuis une année se trouvaient ici sous une enquête judiciaire, comme prévenus d'avoir pris part à des associations secrètes, avaient été mis en liberté, comme parfaitement innocens (voyez n° d'hier.) Mais il paraît que la cour d'appel n'a conclu qu'à une suspension provisoire de la procédure. Les accusés ne sauraient être regardés comme entièrement libérés, en ce que d'abord ils doivent supporter les frais du procès. Il leur a été de plus signifié, qu'ils eussent tous à quitter la capitale, et à se rendre dans leurs foyers respectifs, où ils seront mis sous la sur-

veillance de la police. On leur a en outre notifié qu'ils ne pourront, sans autorisation, exercer la profession d'instituteur ou de précepteur, ni même de choisir un endroit de résidence, dans lequel, ou dans les environs duquel il se trouve un établissement d'enseignement supérieur.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 10 juin.* — Le bruit a été répandu hier, que le ministère avait pressé le départ de la malle pour la Jamaïque, afin de porter à l'amiral anglais y stationné, l'ordre de s'emparer de Cuba, pour le paiement des réclamations anglaises à charge du gouvernement d'Espagne. Cette nouvelle, que rien ne garantit, a pourtant fait fléchir les fonds. (*Morning-Chronicle.*)

— M<sup>me</sup> Falk, épouse de l'ambassadeur des Pays-Bas, a été présentée à S. M. par Madame Canning.

— La gazette de Bombay du 20 février, annonce que le navire la *Marianne* qui a quitté Rangoon le 15, et qui vient d'arriver, apporte la nouvelle qu'au moment de son départ un parlementaire birman était arrivé au camp de sir Arch. Campbell.

— Mardi dernier, une jeune demoiselle se promenait sur le bord du canal près de Portobello (à Dublin), dans un endroit où la pente est presque perpendiculaire. Ayant détourné les yeux vers la route, son pied a glissé et elle est tombée dans l'eau. Plusieurs personnes ont vu cet accident, mais soit par surprise ou apathie, aucune n'a prêté la moindre assistance. Un officier du 15<sup>e</sup> de hussards a passé dans ce moment, et ayant mis pied à terre avec une promptitude incroyable, s'est précipité dans le canal, et a réussi à ramener à terre la jeune personne. Cet officier est le fils de l'auteur réputé de célèbres romans, Sir Walter-Scott.

— Le *Times* contient une lettre datée de Paris, mais qui n'est extraite d'aucun journal français, sur le non succès des 3 p. c. de M. de Villèle. L'auteur de la lettre explique les causes de cet échec mémorable, et prouve que l'intérêt de l'argent est généralement en France de 5 p. c.; que par conséquent personne n'est tenté de convertir ses 5 p. c. en 3 p. c. Une accumulation momentanée d'argent sur la place de Paris pouvait seule amener des chances en faveur de la conversion en 3 p. c., mais cette accumulation n'existe pas... Quel est le seul motif qui pourrait engager les rentiers à acheter les 4 1/2? Ce serait l'assurance de ne pas se voir remboursés avant dix ans. Mais ici se présente une circonstance bien fâcheuse. Le gouvernement français n'a-t-il pas fait et rompu bien des promesses? La charte elle-même n'a-t-elle pas cessé d'offrir des garanties de stabilité? N'a-t-elle pas été suspendue, modifiée et altérée plusieurs fois d'après les intérêts de chaque ministère? Quelle confiance voulez-vous donc qu'on ait dans une loi de finances?...

La lettre expose ensuite les chances favorables qui s'offrent à ceux qui gardent leurs 5 p. c. D'abord ils sont toujours en tems de convertir leurs fonds en 4 1/2 p. c.; ils peuvent voir rejeter les lois nouvelles auxquelles M. de Villèle voudrait avoir recours, ils peuvent voir le ministère Villèle et tous ses plans renversés; ils ont donc des chances favorables en restant comme ils sont. La lettre exprime ensuite les craintes des amis et des partisans de M. de Villèle qui ont peur d'être ruinés complètement si ce ministre ne parvient pas à exécuter ses projets, comme toutes les apparences semblent l'annoncer. Depuis long-tems, en France comme en Angleterre, personne ne meurt ministre. Indépendamment de la chute de ce ministre, ses amis sont dans la plus grande inquiétude; car comme il a déjà plus d'une fois changé de système et de maximes, il pourrait bien changer ses plans de finances, si son intérêt l'exigeait.

### FRANCE.

*Paris, le 11 juin.* — M. le baron de Fagel, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, a présenté hier au roi, en audience particulière, une lettre de son souverain, pour la notification du mariage de S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas.

— Nous avons encore malheureusement à entretenir nos lecteurs d'un nouveau désastre arrivé à Bordeaux. Dimanche, vers 2 heures de la nuit, le beffroi a annoncé un nouvel incendie. La raffinerie de MM. Lafite, rue Carpenteyre-Saint-Michel, a été la proie des flammes; il paraît que le feu a été occasionné par la rupture d'un tuyau de cheminée d'étuve. Tous les sucres bruts et raffinés, ainsi que l'atelier, ont été brûlés; mais grâce à de prompts secours on est parvenu à sauver les maisons voisines. Deux seulement ont été endommagées.

La raffinerie était assurée ainsi que les marchandises.

— On écrit de Bordeaux que les généraux La Serna et Valdez sont toujours dans cette ville. On pense qu'avant de se décider à franchir les Pyrénées, ces officiers veulent savoir si leur conduite dans le Pérou ne sera pas le sujet d'une enquête à Madrid. On estime à dix millions le chargement du navire l'*Ernestine*, que Valdez et ses compagnons d'armes avaient frété en entier. Les richesses qu'apportent ces officiers, qui sont au nombre de quarante environ, consistent principalement en lingots d'or et d'argent. Un seul des lingots d'or présenté à la douane de Bordeaux, s'est trouvé peser 325 livres, ce qui porte sa valeur à près de 500,000 fr.

(1) Le journal el Colombiano, du 10 avril, annonce de Bogota, en date du 7 avril, que l'on y attendait sous peu le libérateur, et que le général Sucre avait été nommé ministre plénipotentiaire près de la république du Pérou.

(2) Des nouvelles de Gibraltar, en date du 24 mai, portent que tous les corsaires colombiens font dans la Méditerranée des prises considérables sur la marine marchande espagnole. « La semaine dernière, un seul bâtiment est parvenu à leur échapper, il est entré à Malaga. »

— La cour royale s'est occupée aujourd'hui d'une affaire d'adultère. Une dame P\*\*\*, séparée de corps d'avec son mari, était devenue enceinte; celui-ci ne voulant pas reconnaître l'enfant, porta plainte en adultère contre elle et contre M. A\*\*\* étudiant en droit.

La principale preuve de la culpabilité des deux prévenus résultait d'un procès-verbal du commissaire de police, qui constatait que ce magistrat, sur la plainte du mari, s'était transporté au domicile de la dame P\*\*\* et qu'il avait trouvé A\*\*\* en pantoufles, pieds nus, vêtu seulement d'un habit et d'un pantalon, et caché dans une armoire. Un seul lit se trouvait dans la chambre.

A.... a prétendu qu'aucune relation criminelle n'a existé entre lui et la dame P\*\*\*, et que se trouvant retardé, il avait passé la nuit chez cette dame sur un simple lit de sangle. La dame P\*\*\*, qui depuis sa séparation d'avec son mari, a eu deux enfans et est encore enceinte, soutenait le même système; selon elle, ses enfans sont les œuvres de son mari, pour lequel tout à la fois elle a beaucoup d'amour et de haine.

Cependant le tribunal de police correctionnelle n'en avait pas moins condamné la dame P\*\*\* à 3 ans de prison, et le jeune étudiant à une année de la même peine. C'est sur leur appel que la cour royale a eu à prononcer. Elle a confirmé la sentence des premiers juges à l'égard de la dame, et a réduit la peine à six mois de prison pour le jeune homme, attendu les circonstances atténuantes. (J. du Commerce.)

— Dans la séance du 9 de ce mois, la chambre des pairs a entendu le rapport de sa commission sur la loi des finances; la discussion s'est ouverte le 10 sur cet objet, et le projet a été adopté à une majorité de 126 contre 6.

— M. Roumage est arrivé lundi dernier dans les prisons d'Orléans.

— Un étudiant en droit, sachant que ses condisciples sont dans l'intention de souscrire individuellement pour la cause des Grecs, a eu l'heureuse idée de provoquer une souscription collective dont le produit serait versé entre les mains des membres du comité des Grecs, sous le titre de *Souscription de l'École de Droit de Paris*.

Cours de la bourse du 11 juin. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 101 50 c.; 3 p. cent, 74 fr. 80 c.; Emprunt royal d'Espagne, 57 1/8; 16<sup>e</sup> série. Act de la banque, 2190. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 101 fr. 65 c., à 3 heures 101 fr. 65 c. Trois pour cent 74 90.

#### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Nous avons annoncé dans notre numéro du 11, la défaite de la flotte égyptienne dans le voisinage de l'île Sapiencia; cette importante nouvelle était confirmée par des lettres de Zante en date du 14 mai. Les journaux publient aujourd'hui des extraits de ces lettres. Voici ce qu'elles rapportent:

Ibrahim, repoussé par les Grecs, se trouvait dans les environs de Coron. Il se disposait à s'embarquer. Ses bâtimens mouillés en face de l'île Sapiencia, à l'atterrage nommé le *Fer-à-Cheval*, appareillèrent en conséquence le 10 pour se rapprocher de la Terre-Ferme, et pendant toute la journée du 11, on y entassa tout ce qu'on put en hommes, blessés et bagages. Miaulis, repoussé par un vent impétueux de N. O., ne pouvait empêcher leurs manœuvres, lorsque le vent s'étant calmé pendant la nuit, le héros de la Grèce, Constantin Canaris, qui tenait l'avant-garde avec un brûlot, se jeta à travers les Egyptiens, et on aperçut aussitôt qu'il avait réussi à embraser une frégate ennemie. Deux autres brûlots atteignirent également d'autres bâtimens, et l'incendie s'étant propagé, les feux d'une vaste conflagration éclairèrent Cabrera, l'île Verle, la Sapiencia et les escarpemens du mont Egialée. On voyait de toutes parts les vaisseaux ennemis s'embraser, appareiller, les uns s'échouant et d'autres fuyant. Plusieurs bâtimens parvinrent à gagner le large, et c'est par six transports endommagés qui viennent d'arriver dans notre port que nous recevons les premières nouvelles du grand désastre des Mahométans, dont la perte est évaluée approximativement à plus de soixante-dix bâtimens échoués, ou coulés à fond.

La côte était couverte de feux, et on croyait qu'Ibrahim-Pacha avait péri dans cette épouvantable catastrophe.

#### PAYS-BAS.

Bruxelles, le 12 juin. — Des doutes se sont élevés sur les questions suivantes: 1<sup>o</sup>. Si les docteurs en médecine qui fournissent les médicamens à leurs malades sont tenus de suivre, quant à la préparation et à la composition des médicamens, les instructions arrêtées le 30 mai 1818, pour les chirurgiens de campagne et les pharmaciens. 2<sup>o</sup>. Si les mesures de précaution prescrites par l'art. 6 de l'instruction pour les pharmaciens ne sont applicables qu'aux poisons y dénommés.

S. M., pour éclairer les deux points, a décidé par son arrêté du 18 avril dernier: 1<sup>o</sup>. Que comme par l'art. 8 de l'instruction pour les docteurs en médecine, approuvée par arrêté royal du 31 mai 1818, les médecins sont soumis, pour tout ce qui concerne leur approvisionnement de médicamens, leur préparation et composition, ainsi que la visite des objets, aux dispositions qui sont faites pour les apothicaires et chirurgiens des communes rurales, il en résulte, que ceux de ces docteurs en médecine qui désirent faire usage de la faculté qui leur est donnée par l'art. 11 de la loi du 12 mars 1818, de fournir des médicamens à leurs malades, sont aussi tenus de préparer eux-mêmes, ou de faire préparer sous leur surveillance et responsabilité, par leur garçon de boutique ou élève, les compositions chimiques et pharmaceutiques; que, dans le cas de contravention à ces dispositions, si les circonstances étaient de nature à exiger des mesures ultérieures et promptes, la commission médicale de la province serait obligée conformément à l'art. 30 de l'arrêté royal du 31 mai 1818, d'adresser un rapport motivé aux états députés, afin de faire interdire, pour un tems déterminé, aux docteurs en médecine trouvés en contravention, la fourniture ultérieure des médicamens, et même que dans des cas semblables cette mesure doit avoir lieu à l'égard des chirurgiens et pharmaciens; 2<sup>o</sup>. Que quoique dans les articles 16 et 17 de l'instruction pour les chirurgiens de campagne, et dans les articles 6 et 7 de l'instruction pour les apothicaires, approuvées l'une et l'autre par arrêté royal du 31 mai 1818, il ne soit parlé que de quatre espèces de poisons, avec mention des mots *tels que*, ces mots ne signifient nullement que les mesures de précaution prescrites ne devraient s'étendre qu'aux quatre espèces de poisons qui y sont dénommés; qu'il en résulte plutôt que ces poisons n'ont été nommés là que comme un exemple, la loi ne pouvant pas bien indiquer nominativement tous les poisons qui sont connus au moment où elle est émanée, d'autant moins qu'elle ne peut pas y ajouter ni déterminer d'avance ceux que l'expérience journa-

lière fait successivement découvrir. En conséquence, les articles 16 et 17 de l'instruction pour les chirurgiens de campagne et les articles 6 et 7 de l'instruction pour les apothicaires, combinés avec l'article 16 de la loi du 12 mars 1818, doivent être considérés comme applicables à tous les poisons et narcotiques en général, quelle que soit la dénomination sous laquelle ils peuvent être connus.

LIÈGE, LE 13 JUIN.

Demain à dix heures la cour supérieure de justice, chambres réunies, procédera à l'institution des nouveaux conseillers MM. de Gerlache, Cornély, Hauzeur et Leclercq.

— Le projet de canalisation de la rivière de Sambre, depuis la frontière de France jusqu'à la Meuse à Namur, ayant été approuvé par le roi, les clauses et conditions de cette adjudication sont déposés aux hôtels du ministère de l'intérieur à La Haye et à Bruxelles, et des gouvernemens dans les différentes provinces. Les amateurs sont invités à faire parvenir leurs offres écrites sur timbre et cachetées, à l'hôtel du ministère à Bruxelles, avant ou au plus tard le 2 juillet 1825, à midi; ils sont invités à écrire sur l'enveloppe qui renfermera leurs offres, ces mots: « *soumissions pour l'entreprise de la canalisation de la Sambre.* »

— On lit dans le *Journal de Bruxelles* que la nouvelle de la suppression du ministère de la justice, annoncée par une feuille de La Haye, est dénuée de tout fondement.

— Les journaux anglais postérieurs à ceux qui ont publié le résultat de l'enquête sur la mort de lady Morgan, annoncent que cette dame n'est point celle qui s'est acquis par ses écrits une réputation méritée. Lady Morgan (miss Owenson) est en ce moment à Dublin, où elle se livre à de grands travaux littéraires.

— Veut-on savoir comment les journaux ministériels de Paris qui ont reçu la triste mission de tout justifier, parlent des malheurs arrivés par la négligence de la police sur la place de Louis XV, au moment où le feu d'artifice a été tiré. Ce sont, dit-il, de ces accidens légers, de ces désordres passagers, inséparables d'une grande fête! Des accidens légers, la mort de plusieurs citoyens! Il est vrai que ces citoyens n'étaient que des roturiers, et leur vie, sans doute, était moins précieuse.

Ce langage ne rappelle-t-il pas celui d'une ancienne marquise qui dans une occasion semblable, se consolait aussi de ces légers accidens en disant: « Il n'a péri que deux hommes et un cordonnier. »

— Parmi les transparents placés sur divers édifices publics à l'occasion de l'entrée de Charles X, on a remarqué, non sans surprise, celui qui avait été élevé au-dessus de la porte d'une caserne royale. Sur ce transparent venu sans doute du Mont-Rouge, on a représenté le roi de France, à genoux devant l'archevêque de Rheims, entouré d'anges et lévites et tenant à la main la couronne royale, qu'il va lui poser sur la tête. La congrégation des pénitens bleus de Toulouse dont S. M. est le *prieur honoraire* aurait-elle pu imaginer rien de plus inconvenant?

— On mande de Milan, le 1<sup>er</sup> juin, que l'empereur et l'impératrice d'Autriche y sont arrivés.

— Les journaux de Paris ont annoncé qu'un placard renfermant un passage des *Essais historiques de Ste. Foi* avait été affiché sur les murs de l'abbaye. Voici, d'après un journal de Bruxelles, le contenu du placard.

« Le roi doit être aimé comme un bien public. Tout ministre qui l'expose à perdre l'affection de son peuple mérite la mort. (*Essais sur Paris*, de Ste-Foi), vive Charles X! — A bas les ministres! »

— Ce qui reste en France de journaux non vendus au ministère, ne cesse de signaler les cupietemens et les espérances des missionnaires et des jésuites. Le *Constitutionnel* contient aujourd'hui une longue lettre sur leur intolérance et leur esprit de domination. Il cite ce mot plein de sens d'un paysan qui, frappé des envahissemens du clergé, disait: « *Faut-il s'en étonner? les curés ont les maires pour adjoints.* » Il y a dans ce mot une histoire tout entière.

— On avait remarqué à Paris, avec beaucoup de surprise, lors de l'entrée du roi, que ni le duc d'Orléans, ni le duc de Bourbon, ne faisaient partie du cortège; voici ce qu'une lettre particulière de Paris rapporte à cette occasion:

À l'époque du sacre de Louis XVI, lors de la rentrée du roi à Paris, S. M. était avec les princes dans la voiture du sacre, et la reine était avec les princesses dans une seconde voiture. D'après ce qu'on raconte, le roi l'avait d'abord ordonné ainsi; mais Madame la Dauphine a, dit-on, si fortement insisté pour faire son entrée à côté du roi et dans la voiture du sacre que les dispositions ont été changées. Dès-lors, les quatre places étant occupées par S. M., M. le Dauphin, Madame la Dauphine et Madame la duchesse de Berry, il n'en restait plus pour les deux princes, qui auraient été obligés de se placer dans une seconde voiture avec les princesses d'Orléans, ils ont préféré ne pas faire partie du cortège.

— La *Gazette universelle* de Lyon nous apprend que M. de Lamartine vient de passer par cette ville pour se rendre à Venise.

— On a trouvé chez un vieux maphiti, mort dans un âge très-avancé à Téllis, le fameux exemplaire du Koran, écrit presque entier de la main de Mahomet et corrigé par Omar. On sait que ce livre, regardé avec un grand respect par les turcs, est écrit sur une peau de rhinocéros et que les caractères sont en or. Un négociant turc présent, s'en est emparé au nom du grand-seigneur, sans indemniser les héritiers. Voilà un M. Sans-Gène en doliman.

Le *Journal des débats* fait aujourd'hui une réponse énergique à l'*Etoile*, qui, à propos de la mesure annoncée par cette feuille que le *Moniteur* aurait seul la faculté de rendre compte de la séance de la chambre des députés, avait ajouté les réflexions suivantes:

« Nous ne savons pas trop qui aurait le droit de se plaindre, si une mesure déjà adoptée par la *chambre des pairs*, était prise par la seconde chambre du consentement du roi.

« Qu'arriverait-il alors? cette mesure aurait pour elle le roi, la

chambre des pairs, la chambre des députés; contre elle le *Courrier*, le *Constitutionnel* et le *Journal des débats*.

Votre supposition est absurde, dit le *Journal des Débats*; elle est injurieuse au roi, à la chambre des pairs, à la chambre des députés; car enfin roi, pairs, députés, tous ont prêté serment de fidélité à la charte, qui consacre par un article formel la publicité des séances de la chambre élective. Or, que deviendrait cette publicité, si ces séances n'avaient qu'un seul témoin, le *Moniteur*; si la tribune n'avait qu'un seul écho, le *Moniteur* qui par cela même qu'il serait seul, ne tarderait pas à perdre son indépendance, son impartialité, et par conséquent son importance historique. Ecrivains téméraires, c'est donc un parjure que vous proposez au roi, aux pairs, aux députés!

Qui aurait le droit de se plaindre, osez-vous demander? qui? la minorité injustement dépourvue des droits qu'elle tient de la charte; qui? tous les électeurs qui certes n'ont pas choisi des mandataires pour consommer la ruine des libertés publiques; qui? le peuple français tout entier, justement indigné d'un scandaleux abus de pouvoir, d'un trafic honteux de ses droits les plus saints, de la violation déshonorée des sermens les plus solennels!

RAPPORT SUR LE PROJET D'UN CODE PÉNAL,  
par M. Edouard LIVINGSTON. (Voir notre n° 134.)

Cet ouvrage est tout simplement ce que nous appelons un exposé des motifs du projet de code pénal soumis à l'assemblée générale de la Louisiane; mais cette brochure d'une centaine de pages, faite dans la forme la plus simple, contient des vues si grandes et si pures, des principes si sages et si clairs, et des règles d'une pratique si aisée, que jamais, nous n'hésitions pas à le dire, aucun des grands criminalistes qui ont suivi Beccaria, n'a rien produit de comparable, par l'utilité immédiate dont il peut être pour la réforme des abus qui déparent encore la législation criminelle des états les plus civilisés.

Rien n'est oublié dans ce substantiel écrit de ce qu'il importe le plus d'établir dans un système de procédure véritablement judiciaire; rien de ce qui doit servir de base à l'appréciation de chaque genre de peine, sous le double rapport de la sûreté de la société, par son influence comme exemple, et de son utilité pour le coupable par la réforme de ses mœurs et de ses penchans; rien même de ce qui doit essentiellement guider le législateur dans l'établissement et la règle des maisons de correction.

On pensera peut-être que l'éclat d'un style hardi, la nouveauté d'une théorie brillante, l'exaltation de sentimens républicains ou quelque autre cause de ce genre nous a fait tout-à-coup oublier la juste admiration que nous professons pour les écrits de Meyer et des Bentham, lorsque nous élevons si haut cette petite brochure de M. Livingston. Eh bien! son style et grave comme celui des deux plus grands publicistes de la Belgique et de l'Angleterre, comme dans leurs écrits, une douce chaleur règne dans son rapport; mais c'est plutôt celle d'une raison pénétrée et pressée de convaincre que celle d'un cœur qui cède à une première et vive impression. Sans doute il y a de la chaleur, de l'enthousiasme même, dans l'âme du législateur de la Louisiane, et sans cela aurait-il pu faire un code aussi beau? Aurait-il pu surtout réussir à faire passer dans l'esprit de ses auditeurs, (1) à l'aide de si peu de mots, la démonstration des grands principes qu'ils ont sanctionnés? Mais cet enthousiasme a toujours la raison pour guide; la sûreté de la société n'occupe pas moins l'auteur que les droits de l'accusé et il cherche à rendre le châtimement du criminel aussi inévitable que l'absolution de l'innocent accusé.

Quoique l'ensemble de cet admirable système, tout correctionnel, soit véritablement neuf, à tel point que nous sommes convaincus qu'on le regardera un jour comme l'une des plus belles créations du 19<sup>me</sup> siècle; on peut dire cependant qu'on n'y trouve presque rien de hasardé ou de problématique; presque aucune partie qui n'ait été soumise au creuset de l'expérience; et voilà précisément ce qui nous porte à le préférer aux productions les plus remarquables des grands criminalistes de notre époque.

M. Meyer a éminemment aussi le mérite d'être pratique, surtout pour la Belgique à laquelle il a rapporté principalement le fruit de ses vastes et utiles recherches, et, sous ce rapport, nous ne saurions trop désirer de voir nos législateurs se pénétrer de ses vues grandes et patriotiques, pour se préparer à la discussion de nos lois criminelles. Mais son bel ouvrage (2) ne peut guères marcher qu'escorté des cinq volumes historiques qui le précèdent; il est trop savant pour devenir populaire et ne convient guères qu'à des publicistes ou à des législateurs animés du désir sincère de s'éclairer et qui ne craignent pas de profiter des lumières d'autrui.

Le rapport de M. Livingston, par cela seul qu'il est court, sera lu au contraire par un beaucoup plus grand nombre de personnes; c'est un de ces ouvrages destinés par leur brièveté et leur simplicité à occuper les masses, et les livres qui font sensation sur les masses opèrent bien plus promptement que les autres. C'est un chapitre de l'*Esprit des lois* qui a fait naître le *Traité des délits et des peines*. La renommée du premier de ces ouvrages était déjà européenne lorsque Beccaria fit paraître le sien, et telle est cependant la différence des grandes compositions et des brochures que, peu d'années après, tout le monde avait lu les *Délits et les peines*, tandis que c'était sur parole que la plupart admiraient Montesquieu. L'horreur de la torture, de la roue et de tous les supplices barbares était déjà populaire, que des hommes de la classe éclairée ne savaient pas encore ce que c'est qu'un gouvernement représentatif, et ignoraient que Montesquieu en eût fait,

(1) Le sénat et la chambre des représentans de la Louisiane ont approuvé ce rapport et décrété que M. Livingston sera sollicité instamment de continuer son travail sur le plan de ce rapport.

(2) On sent que nous ne pouvons parler ici que du 6<sup>me</sup> volume des *Institutions judiciaires*, intitulé *Résultats* parce que c'est le seul dans lequel M. Meyer propose des principes pour l'organisation judiciaire.

dans son livre XI, un tableau admirable pour l'époque à laquelle il parut.

Nous croyons qu'il en sera de même des *institutions judiciaires* de M. Meyer et du rapport de M. Livingston. L'influence du premier de ces ouvrages sera peut-être plus étendue mais moins promptement parce qu'il y a là de la pâture pour l'historien et le publiciste autant que pour le criminaliste; mais cette belle composition ne portera tous ses fruits, que quand des publicistes élémentaires, si l'on peut s'exprimer ainsi, reprenant chacune de ses parties en sous-œuvre l'auront véritablement popularisée. Pour l'ouvrage de M. Livingston, au contraire, il se trouve que, sans y avoir pensé, il en a fait dès l'origine un *manuel* destiné à parcourir rapidement le monde entier. (\*) Nous disons, sans y penser, parce qu'il est évident que l'auteur ne songeait qu'à persuader les législateurs de sa patrie, sans s'inquiéter de l'effet que pourrait produire ailleurs la lecture de son rapport. C'est bien assez pour occuper une grande âme et satisfaire même une vaste ambition que la gloire d'être le législateur d'une nation libre; aussi est-ce le seul soin qu'ait pris M. Livingston et c'est sans doute ce qui fait le charme de la diction simple et modeste de cet écrit.

Pour justifier tous les éloges que nous en faisons, l'analyse serait impuissante: il faudrait citer le livre tout entier; puisqu'il n'est lui-même qu'une analyse succincte du système le plus complet de législation criminelle que nous connaissions. On pourra du moins se faire une idée de sa manière par quelques extraits que nous donnons ci-dessous.

CHARADE.

Très connu des chanteurs,  
Mon premier a six sœurs.  
Le cordonnier, c'est chose sûre,  
Sans mon second manquera la chaussure  
Et je t'offre en mon entier

Ce qu'en France aujourd'hui craint tout brave officier.

Le mot du dernier logogryphe est *responsabilité*, où l'on trouve: *Pâtisserie, tapisserie, solitaire, politesse, boiserie, pianiste, trapiste, relation, libation, plastron, pèlerin, satiété, reptile, loterie, liberté, praline, serpent, literie, réponse, passion, salpêtre, litanie, Tripoli, piastre, pistole, inertie, parent, ration, Berton, Albion, Naples, éperon, Sparte, patrie, piéton, satire, raison, espion, esprit, patron, Oreste, apôtre, Tibère, Pilate, pilori, espoir, Albert, Blaise, Basile, raisin, trépan, trépas, prélat, plioir, orteil, arpent, Brésil, Lipari, Latone, blason, bêtise, relaps, Protée, Nelson, pirate, bassin, tisane, liasse, baiser, pilote, basson, tresse, presse.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La publication du *bulletin universel des sciences et de l'industrie*, dirigé par M. Férussac, continue d'obtenir le plus grand succès. Cette vaste entreprise est peut-être la preuve la plus frappante de l'immense développement de l'activité et de l'intelligence humaine sur tous les points du globe.

MM. Soumet, Guiraud, Ancelot, d'une part, et Kreutzer, Boyeldieu, Berton de l'autre, ont concouru à la composition de l'opéra de *Pharamond* représenté il y a quelques jours devant le roi de France et toute sa cour. Il était difficile que le défaut d'ensemble et d'unité ne se fit pas sentir dans une semblable composition. On fait l'éloge de la musique de Boyeldieu et de Kreutzer. Berton paraît avoir été moins heureusement inspiré. Au reste rien de plus magnifique que les décorations qui sont du célèbre Ciceri.

De nouvelles expériences viennent d'avoir lieu sur l'emploi économique de la pomme de terre pour le blanchissage du linge; elles ont été faites à la blanchisserie bertholienne de M<sup>me</sup> Fouques, en présence de plusieurs membres de sociétés savantes de la capitale et de quelques magistrats. Elles ont pleinement justifié le résultat des précédentes.

Voici le procédé employé par M. Cadet-de-Vaux. On commence par faire tremper le linge pendant 24 heures dans l'eau froide; on fait cuire des pommes de terre, au point de leur conserver un peu de solidité pour pouvoir être employées comme du savon, on les épluche en ayant soin d'ôter les yeux ou germes. On plonge le linge dans l'eau chaude; au bout d'une demi-heure, on l'en retire pièce à pièce, on le tord légèrement; ensuite, à l'aide d'une planche, on empâte de pomme de terre les parties grasses; on replie le linge et on l'arrose d'eau chaude, on le froisse et on le bat. On le fait ensuite bouillir pendant 3 quarts d'heure, après quoi on le plonge dans l'eau froide et on le lave à grande eau.

Un chirurgien de Brighthelm, nommé White, a été mordu par un chien dont l'hydrophobie a été constatée pendant trois jours, et qui est mort dans les convulsions de la rage. Le docteur fait insérer dans les journaux anglais du 6 juin une lettre où il déclare qu'il ne veut prendre aucune des précautions indiquées par les médecins en pareille circonstance, et qu'il se contente de faire panser la blessure comme si elle eût été faite par un chien en parfaite santé. M. White est convaincu que l'hydrophobie ne peut se communiquer à l'espèce humaine par la morsure d'un quadrupède, et que l'imagination frappée a seule causé la mort des hommes qui ont éprouvé les atteintes d'un animal enragé. Ce chirurgien a disséqué en présence de plusieurs de ses confrères, le chien par lequel il a été mordu. La lettre contient tous les détails de cette opération anatomique, et se termine par ces mots: « Je sais que je dois mourir un jour; mais je suis sûr que je ne mourrai pas de la rage. »

On mande de Pétersbourg, le 28 mai, que S. A. R. la princesse d'Orange a acheté pour 22,000 roubles, la riche collection d'objets minéraux de la société des mines.

F. A. de Liguac.

COMMERCE.

De Hambourg, le 8 juin. — D'après des lettres de Stockholm, du 31 mai, on se plaint beaucoup en Suède du nouveau tarif des douanes qui entraîne trop de formalités pour ce qui regarde la taxation des marchandises.

On a remarqué cette année qu'on a cultivé le lin en plus grande abondance que les années ordinaires; on en donne pour raisons le bas prix auquel les grains se soutiennent. Un seul cultivateur de la province de Liège en a semé, dit-on, sur une étendue d'environ cent bohmiers; la fleuraison ayant réussi, point de doute que la récolte n'en soit abondante.

(\*) Déjà très répandu dans tout le continent Américain il est publié en Angleterre et en France, et traduit en Allemand par M. Spangenberg.

Anvers, le 13 juin. — La chambre de commerce et des fabriques annonce qu'à l'inspection du commerce, se trouvent déposés à la secrétairerie divers documents communiqués par S. Exc. le conseiller-d'état pour l'industrie nationale savoir :

Un rapport détaillé relatif au commerce de l'Amérique-Méridionale notamment de Buenos-Ayres, Valparaiso et Lima, depuis décembre 1823 jusqu'au 2 avril 1824.

Quelques états et illucidations sur la consommation et les importations au Pérou et Chili avec tarif et prix-courant jusqu'au 6 mars 1824.

Différens rapports, instructions et prix-courant relatif au commerce de Buenos-Ayres, Montevideo et le Rio-de-la-Plata, jusqu'à la fin de décembre 1824 et 2 janvier 1825.

#### BOURSE D'ANVERS, du 13 juin.

**EFFETS PUBLICS.** — Ils ont peu varié : Pays-Bas, dette active 59 3/8. Obl. du Synd. 99 3/8. Act. soc. comm. 103 1/2 A.

**CHANGES.** — L'Amsterdam court s'est fait à 174 0/10 p. Le Londres court a été demandé à 397/6; le 2 mois a été offert à 397/4 p.; le trois mois est coté 397/2 1/2. Le Paris court a été demandé à fl. 47 3/8 0/10 b. A. Le papier à deux mois à 47 0/10 p. A., à 3 mois à 46 7/8 0/10 p. A.; le Francfort court coté 35 15/16 A., les six semaines 35 3/4 A., les trois mois 35 1/2 P., sont rares. Le Hambourg court manque; il est coté 35 P.

**MARCHANDISES.** — Il s'est vendu environ 800 nattes Sucre Bourbon à fl. 20 3/4, en entrepôt.

Il s'est traité du riz de la Caroline : 542 bques ont été payées à fl. 12 1/8; et 64 d° à fl. 13 1/2.

#### PREX DES GRAINS, à Liège, du 13 juin.

La rasière de froment, prix moyen . . . fl. 4,95 c.  
" de seigle, prix moyen . . . " 2 82 "

### GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

#### Demande en concession d'une mine de Plomb.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège le 6 juin 1825, sous le n° 861 du répertoire particulier, MM. Adolphe-Ignace baron de Villenfagne de Loen, Félix-François-Lambert baron de Villenfagne de Loen, Erasme baron de Villenfagne de Loen et les dames Aimée-Barbe baronne de Villenfagne de Loen, Julienne-Jacqueline baronne de Villenfagne de Loen, Florence baronne de Villenfagne de Loen, domiciliés à Lixhe, tous enfans et représentans de feu Jean-Dieudonné Philibert baron de Villenfagne de Loen, et les sieurs Eugène-Joseph Gysselinck-Linotte, Ignace de Marneffe, Théodore Lentz-Detienne et Alexandre Ernest Dechange, ces quatre derniers demeurant à Liège, ont demandé la concession de mine de calamine, existante sous des terrains d'une étendue superficielle de 61 bonniers 44 perches carrées dépendans de la commune d'Engis, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

*Au Nord-Ouest*, partant de la jonction de la ruelle de Loulet avec la chaussée tendant de Warfusée à Engis, en suivant cette chaussée jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la grange de la ferme dite du Dos, appartenant à M. Marchand; de cet angle par une ligne droite longue de 1820 aunes, se terminant à une bornée fixée au lieu dit sur les Fagnes.

*Au Nord-Est*, de la borne susdite par une deuxième ligne droite longue de 300 aunes finissant à une borne fixée au bord du ruisseau des Awirs, à l'endroit où ce ruisseau forme un coude à l'Est, à 50 aunes au Sud du Moulin du Marteau.

*Au Sud-Est et au Sud-Ouest*, de cette dernière borne par une troisième ligne droite longue de 1106 aunes aboutissant à la jonction du sentier venant du Hameau de Kessale avec la ruelle Loulet; prenant alors cette ruelle et la continuant jusqu'à sa jonction avec la chaussée de Warfusée à Engis, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface cinq cents des Pays-Bas par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818 et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

#### ARRÊTENT :

1°. Les bourgmestre et échevins de la ville de Liège, et les mayeurs des communes d'Engis et Lixhe, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2°. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3°. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Fait en séance à Liège le 11 juin 1823.

Où étaient présens nobles et très-honorables seigneurs,  
Knaeps-Kenor, De Collard-Trouillet,  
Baron de Villenfagne, Walthéry, Crawhez,  
Delexhy,

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.  
Par la députation, Le greffier des états, Signé BRANDES.

#### TEMPÉRATURE DU 14 JUIL.

A 9 h. du mat. 18 1/2 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 24 1/2 d. au-dessus.

### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE — Du 10, 11 et 13 juin.

Naissances : 12 garçons, 11 filles.

Décès : 7 garçons, 9 filles, 1 homme, 3 femmes; savoir :

Jean-François Bastin, âgé de 41 ans, cordonnier, rue Bergère, épouse d'Anne-Elisabeth Delhaxhe.

Jeanne-Catherine Digneffe, âgée de 73 ans, titulaire, rue Béguinage St. Christophe.

Marie-Thérèse Ledent, âgée de 67 ans, sans prof., rue des Marets, épouse de Joseph Rouffart.

Marie-Thérèse Bovy, âgée de 41 ans, fileuse, Petite-Nassarue, veuve de Nicolas Michaux.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(407) Belle grande et commode maison, avec écurie, remise, grande cour et un grand et beau jardin, située à Liège, rue des Prémontés, à vendre, rendre ou louer. S'adresser n. 369, rue du Vertbois, à Liège.

( ) A vendre la belle propriété dite Lavaux-Renard au bord de l'Emblève, commune de la Gleize, consistant dans une maison de maître, haute et basse-cour, le tout bâti à neuf, couvert en ardoises, avec cent quatre-vingt-trois bonniers 70 perches environ de jardins, étangs, prairies, terres, futaie et taillis; aux clauses et charges à voir sur le lieu et en l'étude du notaire DEBEVE, rue Sœurs de Hasques, n°. 281, à Liège.

### CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS.

#### FORTS PRÈS DE LIÈGE. — Adjudication publique.

En vertu d'une autorisation de son excellence le commissaire-général de la guerre, et sous son approbation ultérieure, le lieutenant-général du génie CROISSET, directeur de la cinquième direction des fortifications, ou en son absence le capitaine ENGLEEN, commandant du génie à Liège, procédera à l'adjudication publique.

1°. De la construction de nouveaux et de la réparation des anciens aqueducs de la citadelle. — De la construction de quelques pavés, et enfin de la réparation et du nettoyage du grand puits voûté.

2°. Le rejointoyement de seize mille aunes carrés de relevement, en partie à la citadelle et en partie au fort de la Charreuse.

Ces deux adjudications auront lieu jeudi le 16 juin 1825, à onze heures du matin à l'Hôtel de la Couronne impériale, à Liège, où les devis et cahier de charges se trouvent dès-à-présent à lire, tandis qu'on pourra prendre des informations ultérieures au bureau du génie sur le quai de la Sauvenière, n°. 32 bis.

On donnera des indications sur les lieux à la Citadelle mardi 14 juin à neuf heures du matin.

#### GILLON-NOSENT, rue du Pont d'Ile, n° 32,

Vient de recevoir un assortiment de cote-paly, uni, rayé et ombré; barrège uni et rayé-ombré, jaconats uni et rayé, ghingance rayée-ombrée; batiste écarlate rayé; madras et robac nouveaux; voiles et schals en tulle bobin; pélerines en tulle blanche et en tulle noire; fichus en gaze-bleu et fichus grenadine ombré; fichus barrège et tourbillon; schals cachemire et barrège à rosas; ombrelles nouvelles, bas de soie noirs et blancs, gants; gilets nouveaux en toiline et piqué; bas et chaussettes écarlate et autres, etc., etc.

Une servante munie de bons certificats, sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au n°. 90, pont St-Julien.

#### VENTE D'HERBES.

Dimanche prochain, 19 juin 1825, à 10 heures du matin, chez M. Rosmeulen, rue de Maëstricht, à Tongres, le notaire VANDENBOSCH, de Tongres, vendra aux enchères par portions et à crédit, les herbes croissant sur environ 27 bonniers de pré situés en plusieurs prés de Tongres.

S'adresser audit notaire pour tous renseignemens.

(318) Chambre garnie à louer, Fond-St.-Servais, n°. 480, joignant l'hôtel du gouvernement.

A louer pour la St-Jean un beau et vaste quartier, Place Verte, n°. 42.

(402) Beaucheval croisé anglais normand âgé de 5 ans, bien anglais propre à la selle et au cabriolet à vendre, au n°. 52, à Hay.

A vendre ou à louer ensemble ou séparément, pour en jouir le 1<sup>er</sup> mai 1826,

Deux maisons de fabrique, dont une avec trois chaudières, et rame; l'autre, avec presse et rame, sises rue des Rennés, n°. 1439 et 1440, à Verviers. En cas d'achat, on accordera à l'acquéreur toute facilité pour le paiement. S'adresser, pour les conditions, au n°. 597, rue Xhavée, audit Verviers.